Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200011062-20251209-4122025DCOM-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

---

**DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025**

**DATE D'AFFICHAGE : 02/12/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

**Etaient présents** : Mesdames GAUTIER, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE et ROYER.

**Absents excusés** : Madame GORJU Rozenn. Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Madame RÉHAULT Marie-Annick.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

## OBJET N° 4.12/2025 : AVENANT 2 MISSION CT – TRAVAUX BAR – RESTAURANT – EPICERIE ET 3 LOGEMENTS

Vu la délibération n° 13.03/2024 du Conseil Municipal du 25/003/2024 concernant le projet de redynamisation du centre bourg portant sur la création d'un bar – restaurant – épicerie – logements, la Société Alpes Contrôles avait été retenue pour la mission de Contrôle Technique (CT) ;

Vu l'avenant n° 1 accepté par délibération n° 3.05/2025 du Conseil Municipal en date du 29/05/2025 portant sur la mission relative à la solidité des existants (LE) ;

Considérant que les travaux ont pris du retard, et que l'avenant proposé a pour objet de modifier le contrat n° 350-C-2024-0005/1 dont la date prévisionnelle de l'exécution des travaux stipulée sur le contrat était de 12 mois, et que cet avenant a pour but de porter le délai d'exécution de 12 à 16 mois et de ce fait de rajouter des honoraires complémentaires pour un montant de 800,00 € HT, soit 960,00,00 € TTC portant le montant total du marché à 7 280,00 € HT, soit 9 736,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n° 2.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 ;**
- **DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 231 – Opération 41 – Redynamisation du centre bourg bar communal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Affiché (ou notifié) le :* 09 DEC. 2025
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 09 DEC. 2025